

La fontaine de la Cure

Paul Bonnard avait pu en dire ceci :

Cette petite fontaine est également mentionnée dans les comptes de 1810. Il s'agissait bien entendu d'un bassin en bois qu'il fallut réparer au mois de novembre. Les années suivantes, son nom revient à plusieurs reprises dans les comptes (1812, 1815, 1830). Ce bassin en bois fut remplacé en 1838 par un en pierre. Les procès-verbaux, aussi bien que les comptes, sont muets à son égard¹⁴. Il sort probablement des mains d'un carrier de Vaulion, d'après la taille et la gravure du millésime 1838, peut-être de Victor Bignens (Marc Antoine était mort en 1829), que nous retrouverons au Pont un peu plus loin.

Nous ignorons quand le couvert fut construit. Cette fontaine a l'air un peu à l'abandon. Avec un peu de soin, elle pourrait reprendre un aspect assez coquet.

On sait qu'autrefois, tout au moins au début du XIXe siècle, cette fontaine se trouvait directement accolée à bise de la cure. On ignore l'époque de son déplacement à l'arrière, nouvelle situation où elle trouvait plus d'espace.

Elle est citée dans l'enquête sur les maisons de 1837 :

Vaud, le canton de, à L'Abbaye, maison de cure et four, avec couvert de fontaine¹⁵.

La fontaine a été restaurée après le passage en 1977 de Paul Bonard qui en déplorait l'état tandis qu'aujourd'hui elle se présente sous son plus bel aspect.



La fontaine de la cure telle qu'elle se présentait vers 2012.

¹⁴ De toute évidence, puisque le bassin de la Cure avait été financé par l'Etat de Vaud, propriétaire de la Cure.

¹⁵ ACV, GEB 139/ 1-3.

L'Etat, pour la fourniture de l'eau à cette fontaine est lié avec le village de l'Abbaye selon la convention suivante :

Entre l'Etat de Vaud, représenté par le Département de l'Agriculture et du Commerce, et l'Administration du village de l'Abbaye, il est arrêté la convention suivante, destinée à assurer pour l'avenir le bon entretien des conduits de la source qui alimente les deux fontaines publiques du village de l'Abbaye et celle de la Cure du dit lieu, propriété de l'Etat.

Art. 1o Sans préjudice à son recours contre les autres propriétaires qui profitent ou pourraient profiter de la fontaine de la Cure, l'Etat supportera un tiers de toutes les dépenses d'entretien et de reconstruction des conduits, y compris la source, dès cette source jusqu'à la fontaine publique du centre du village, point de bifurcation où se prend l'eau pour l'alimentation de la fontaine de la Cure, les deux autres tiers des frais seront supportés par le Village de l'Abbaye.

Art. 2o Depuis le point de bifurcation sus indiqué, l'Etat supportera seul, sous la réserve mentionnée à l'art. 1o, les frais d'entretien des conduits de la fontaine de la Cure, laquelle a droit à un tiers du volume total de l'eau fournie par la source. Dès le même point, les frais des conduits de la 2^e fontaine publique sont entièrement à la charge du village de l'Abbaye.

Art. 3o A la réquisition des préposés de l'Etat ou de l'Administration du village, les conduits de l'eau jusqu'au point de partage seront maintenus constamment en bon état. Les frais du posage des tuyaux neufs commencé en 1870, seront répartis conformément à ce qui est dit ci-dessus.

Art. 4o L'Administration du Village de l'Abbaye est autorisé à faire exécuter sans en référer à l'Administration cantonale, les réparations urgentes à faire aux conduits indivis, pourvu que le coût n'excède pas cinquante francs par année. Pour les réparations excédant ce chiffre, le consentement de l'Etat devra être demandé.

Fait à Lausanne le 30 août 1871. Idem à l'Abbaye le 9 7bre 1871.

Le Chef du département de l'agriculture et du commerce. Signé C. Estoppey¹⁶.

¹⁶ AHA, A2, du 30 août 1871.